

PAR COURRIEL

Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux
Ministère de l'Éducation | Sous-ministériat du financement et du budget
financement@education.gouv.qc.ca

Avis du RCPAQ sur le projet de règles budgétaires 2026-2027

Le Regroupement des comités de parents autonomes du Québec (RCPAQ) constate que la volonté du ministère de regrouper les mesures en grandes thématiques et de réduire le nombre de règles spécifiques va dans une direction qui répond aux préoccupations exprimées depuis plusieurs années par le réseau de l'éducation. Cette évolution du cadre des règles budgétaires vers un modèle simple et souple était réclamée et attendue depuis longtemps et si l'intention est clairement énoncée, nous demeurons prudents quant à la manière dont cette transformation sera mise en œuvre. La qualité de son déploiement sera déterminante pour son succès.

Nous saluons l'orientation qui vise à accorder davantage de leviers aux établissements, notamment par le transfert direct d'une partie des ressources financières dites « *a priori* ». Cette approche offre la capacité aux milieux d'ajuster les services aux réalités et besoins locaux. À cet égard, les expériences récentes de rattrapage post-pandémie et post-grève des enseignants, fondées sur une plus grande autonomie des milieux, ont montré que lorsque les ressources sont adéquates et que la latitude d'action est réellement exercée à l'échelle locale, nous favorisons de meilleurs résultats.

Enjeu d'équité

Cette décentralisation de ressources financières met en lumière une réalité connue: les différences organisationnelles des centres de services scolaires et des commissions scolaires. Le personnel des directions d'établissements est tributaire des processus internes de sélection de chaque organisation, selon les exigences du référentiel des compétences professionnelles des directions d'établissements de chacune. Ainsi, les directions n'ont pas toutes les mêmes acquis en matière de gestion budgétaire. Pour le RCPAQ cette diversité soulève un enjeu d'équité entre les écoles, qui mérite d'être pris en compte dans le déploiement des nouvelles règles.

Outils de vulgarisation

La proposition transformera de manière significative les processus décisionnels des instances locales. Dans ce contexte, afin de permettre aux milieux de s'approprier pleinement cette refonte de la gestion des ressources financières cette année et les subséquentes, le RCPAQ estime nécessaire que les membres des conseils d'établissement et les directions d'école soient soutenus par des outils d'accompagnement et de formation.

Particulièrement une vulgarisation simple, directe, efficace et accessible des règles budgétaires pour les membres de conseils d'établissement et les directions d'école, leur permettant d'exercer, en toute connaissance

et dans le respect du cadre légal, les pouvoirs décisionnels prévus à la *Loi sur l'instruction publique*. Ces outils de vulgarisation doivent être conçus en fonction d'un public ayant des bases limitées en gestion financière.

Ici, on ne s'adresse pas à des spécialistes en gestion financière maîtrisant les enjeux et le langage propres à ce domaine, mais bien à des enseignants, du personnel de soutien, du personnel professionnel, des responsables de service de garde, des parents d'élèves et des directions d'établissement dont les niveaux de connaissance en matière financière et budgétaire varient d'une personne à l'autre. Il faut donc viser le niveau de compréhension le plus accessible possible afin de rejoindre l'ensemble des personnes concernées.

Vu la nature changeante et périodique des règles budgétaires, ces outils d'accompagnement et de formation devraient être mis à jour et ajustés annuellement.

Reddition de comptes et vigilance

Le RCPAQ entend suivre de près les modalités de reddition de comptes qui accompagneront cette réforme. À ce stade, bien que l'orientation générale annoncée s'inscrive clairement dans la volonté de mettre fin au fonctionnement par enveloppes, l'essentiel du processus menant à une reddition de comptes adaptée demeure à préciser. Or, nous anticipons que ces modalités auront un impact direct sur les conseils d'établissement, particulièrement en matière de suivi budgétaire, et qu'elles redéfinissent concrètement la portée de leur imputabilité.

La flexibilité accrue de ce modèle offre l'occasion de prioriser l'essentiel, soit des services directs de qualité aux élèves, tout en limitant les impacts sur les programmes existants. Dans cette perspective de transition et de nouveauté, le RCPAQ conseillera aux parents membres des CÉ de poser des questions afin de comprendre ce que ce changement permet dans leur écoles. Une vigilance particulière sera nécessaire pour préserver l'équilibre des dépenses et éviter que la simplification administrative n'entraîne des écarts entre les milieux ou un affaiblissement de certaines composantes essentielles du parcours scolaire.

Amélioration continue

Le RCPAQ estime que l'ampleur des changements justifie un processus d'amélioration continue. Nous suggérons d'instaurer dès maintenant un suivi structuré afin que, sur un horizon de trois ans, ce processus d'amélioration ait permis de répondre aux objectifs suivants : l'amélioration des services aux élèves et de l'équité entre les milieux, ainsi que le renforcement de la gouvernance et de la capacité des milieux à assumer ces responsabilités.

Financement des comités de parents

Bien que cela puisse apparaître en contradiction avec la simplification proposée, le RCPAQ réitère sa demande d'un financement uniformisé pour les comités de parents. Celui-ci devrait reposer sur des paramètres objectifs et mesurables, afin d'assurer un niveau minimal de services et de s'adapter à la réalité de chaque centre de services scolaire et commission scolaire. Pour soutenir concrètement l'engagement parental dans les structures scolaires, il est essentiel de garantir aux comités de parents des moyens stables, prévisibles et suffisants. Le RCPAQ se rend disponible pour collaborer à l'élaboration d'une telle mesure.

Résumé de l'essentiel de notre avis:

- Assurer un accompagnement et une formation adaptés des conseils d'établissement et des directions, incluant une vulgarisation simple et claire des règles budgétaires, mise à jour annuellement;
- Établir une reddition de comptes adaptée, cohérente avec les responsabilités prévues à la *Loi sur l'instruction publique*;
- Assurer une répartition équitable des ressources à l'intérieur des grandes enveloppes, en fonction des besoins locaux;
- Mettre en place un processus d'amélioration continue aux objectifs définis;
- Prévoir un financement stable et prévisible pour les comités de parents, basé sur des paramètres objectifs.

Nous resterons vigilants pour s'assurer que cette simplification se fasse sur une base de réelle gouvernance locale, transparente, accessible et cohérente avec les responsabilités confiées par la *Loi sur l'instruction publique* aux Conseils d'établissements..

En terminant, nous vous remercions de donner au Regroupement l'occasion de commenter les règles proposées, dans des conditions et un délai raisonnables.

Cordialement,

Sylvain Martel
Conseiller stratégique
Regroupement des comités de parents autonomes du Québec